



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



ÉCOLE
DU
DOMAINE

Données nominatives mises à jour octobre 2020

Révision des données à venir juin 2023

Table des matières

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école	3
<i>Objectif :</i>	3
Tableau de bord 2019-2021	5
PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	6
1. <i>Rôles et responsabilités</i>	6
2. <i>La prévention, une affaire de tous!</i>	7
3. <i>Moyens de dénonciation</i>	7
4. <i>Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation</i>	8
5. <i>Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)</i>	8
6. <i>Suivi</i>	10
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2	12
Annexe 3	14
Annexe 4	15
Annexe 5	17
Annexe 6	18
ANNEXE 7	19
Annexe 8	21
Annexe 9	23
ANNEXE 10	24
Procédure d'intervention lors de manquement majeur	28
Billet de manquement majeur	29

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école

ÉCOLE PRIMAIRE Du Domaine	NOMBRE D'ÉLÈVES en 2020-2021		NOM DE LA DIRECTION :
	536		Madame Ann-Marie Boucher
	Filles :	Garçons :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
	264	272	

Objectif : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme de violence et l'intimidation à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il est élaboré à partir de l'analyse du milieu au regard des actes d'intimidation et de violence. Il doit prévoir des mesures de prévention favorisant la collaboration des parents et proposer des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<p>NOS FORCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 87% des élèves se sentent souvent ou toujours en sécurité. • 27 manquements majeurs (9%) ont été émis au cours de l'année 2019-2020 pour 21 cas de violence, 3 cas d'impolitesse grave, 2 pour cause d'impolitesse grave et 1 fugue. • La passation d'un sondage 2 fois dans l'année a permis de contrôler des situations d'intimidation ou de violence. • Présence de TES lors des récréations. • Présences de brigadiers scolaires dans les périodes de transition. • Organisation de la cour de récréation selon les saisons : jeux sans neige et jeux avec neige. • Implication de tous les membres du personnel face aux dénonciations. • Animation de Vers le Pacifique à tous les niveaux. 	<p>NOS PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les zones de jeux et rappeler les règles de la cour de récréation aux élèves. • Continuer d'améliorer la perception des élèves quant à l'aide reçue. • Assurer une communication efficace entre le service de garde et les titulaires. • Continuer d'appliquer et préciser les comportements attendus des élèves à chaque changement des saisons par la direction. • Sensibiliser et responsabiliser les élèves sur l'importance de dénoncer tout acte de violence et d'intimidation lorsqu'ils sont victimes ou témoins. • Développer les habiletés sociales des élèves.
<p>NOS MOYENS DE PRÉVENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des ateliers dans les classes du 2^e et du 3^e cycle traitant de l'intimidation et de la violence. • Administrer le sondage SÉVI auprès des élèves de la 3^e année à la 6^e année, aux deux ans. • Analyser les résultats et identifier les moyens à appliquer pour contrer la violence et l'intimidation. • Permettre aux élèves de dénoncer des gestes d'intimidation par la passation d'un questionnaire 2 fois par année aux élèves de la 3^e à la 6^e année. • Rappeler les comportements à adopter dans la cour par la présence de la TES lors des récréations. • Planifier une conférence animée par le service de police aux élèves de la 6^e année: <i>Ne sois pas hors la loi.</i> • Planifier une conférence animée par le service de police aux élèves de la 1^{re} année: <i>Vigile, le vigilant.</i> • Faire la promotion de la semaine pour contrer la violence et l'intimidation avec des ateliers animés par la TES. • Offrir des ateliers sur les habiletés sociales auprès d'élèves ciblés par les intervenants de l'école. 	

- Assurer l'application rigoureuse des comportements attendus dans l'école et dans la cour de récréation par l'enseignement explicite des plans de leçon par les enseignants et les éducateurs du service de garde.

VOICI LES MOYENS DE PRÉVENTION QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES PARENTS :

- Diffuser et mettre à la disposition des parents le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Faire connaître le système: Soutien au comportement attendu aux parents par le biais d'un dépliant promotionnel et l'agenda scolaire.
- Informer les parents le plus rapidement possible des comportements inappropriés de leur enfant.
- Assurer un suivi régulier lorsqu'un plan d'intervention a été élaboré pour favoriser les comportements attendus.
- Inviter les parents à participer à la vie de l'école (bénévolat, réunions d'information, etc.).
- Rédiger des mini-capsules traitant de l'intimidation et de la violence ainsi que sur les activités de prévention mise en place auprès des élèves et les diffuser dans l'Info-parents.

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence. Dans le protocole, nous y retrouvons :

- La procédure à suivre pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- La manière de procéder pour assurer la confidentialité des signalements ou des plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin d'un acte d'intimidation ou de violence.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduite qui prévoient les éléments suivants :

- Les comportements attendus devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Tableau de bord 2019-2021

Orientation : Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire.

Indicateurs et cibles		Moyens	Ressources	Suivi	Évaluation
Indicateur principal : Climat de protection Le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité dans l'école. Cible : Situation de départ : avril 2019 Cible : juin 2021		<ul style="list-style-type: none"> Animer des ateliers sur les habiletés sociales dans les classes et auprès des élèves ciblés Animation à tous les niveaux du programme Vers le Pacifique. Poursuivre l'implantation des plans de la cour de récréation pour l'été et pour l'hiver en rappelant les règles de la cour de récréation Informar la victime que les adultes feront des interventions et lui assurer un suivi auprès d'elle après avoir réglé la situation. Mettre en place un plan d'intervention lorsqu'un élève est régulièrement victime ou auteur de violence ou d'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> Direction TES Personnel enseignant Personnel professionnel Personnel de soutien 	Le suivi sera effectué par le comité Vers le Pacifique. Minimum 4 rencontres dans l'année.	L'évaluation sera effectuée par le comité Vers le Pacifique.
87%	100%				
Autres indicateurs :		Cueillettes des données			
<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre d'élèves ayant demandé de l'aide d'un adulte de l'école. Augmentation du nombre de dénonciation. Augmentation du nombre d'élèves se sentant en sécurité à l'école, dans la cour, au service de garde et sur le chemin entre l'école et la maison. 		<ul style="list-style-type: none"> Sondage 2 fois par année auprès des élèves de la 3^e à la 6^e année. Faire la compilation des données, analyser les résultats et en faire la présentation auprès des membres du personnel de l'école. Compilation du nombre de dénonciation par le biais des coupons placés dans les 2 boîtes de dénonciation. Passation du SÉVI à l'hiver 2021 			

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

1. Rôles et responsabilités

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Déposer le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation sur le site web de l'école.
- S'assurer que tous les membres du personnel (école et service de garde) appliquent le système *Soutien au comportement attendu*.
- Informer le nouveau personnel du *Protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence*.
- Informer le personnel des formations disponibles sur l'intimidation et la violence.
- S'assurer que le personnel reçoive les informations de base sur l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Informer les parents sur le *Protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence* (par le biais du CE, de l'Info-parents, du site WEB de l'école).
- Mettre en place, si besoin, un plan d'intervention.
- Nommer et faire connaître l'éducatrice spécialisée responsable de recevoir les références d'élèves aux parents.

Technicien en éducation spécialisée

- Recevoir les feuilles des premiers intervenants (annexe1).
- Informer la direction de la situation sans délai.
- Déterminer les actions à entreprendre avec la direction.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Faire le suivi auprès des parents.
- Compiler les manquements majeurs.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec le technicien en éducation spécialisée et la direction lors de référence, afin de mieux comprendre la dynamique des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Proposer des moyens qui permettent de répondre aux besoins des élèves concernés;
- Évaluer les élèves ciblés au besoin.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Tous les adultes oeuvrant auprès des élèves

- Parler de l'intimidation et de la violence aux élèves.
- Participer aux moyens de dénonciation.
- Recevoir les confidences des élèves.
- Rencontrer les autres élèves impliqués.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit (annexe1).
- Informer la direction de l'école de cas de violence ou d'intimidation.
- Référer l'élève au technicien en éducation spécialisée.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.
- Informer l'élève des actions entreprises pour régler la situation.

Parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin, auteur ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école. Utiliser les aide-mémoires pour vous aider à reconnaître les signes (annexes 2, 3 et 4).
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- Pour ce faire, l'école s'engage à :
 - a. Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et leur intervention de façon efficace auprès de leur enfant;
 - b. Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions;
 - c. Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant;
 - d. Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation;
 - e. Offrir à l'élève un soutien professionnel avec l'accord des parents;
 - f. Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin;
 - g. Fournir aux parents des informations sur l'intimidation par l'entremise de l'Info-parents.

2. La prévention, une affaire de tous!

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la prévention de la violence et de l'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé (annexe 7).

Voici quelques pistes d'intervention concernant les témoins :

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Différencier la dénonciation et la délation (« stooler »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - ✓ S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - ✓ Réaliser le poids du nombre;
 - ✓ Évaluer les risques;
 - ✓ Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « laisse donc faire... »;
 - ✓ Offrir une présence alliée : « je / nous ne sommes pas d'accord », « tu peux compter sur nous ».
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi (annexe 5) et pour les autres (annexe 6) et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

3. Moyens de dénonciation

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école du Domaine sont:

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance;
- Demander de l'aide à un ami;
- Faire passer 2 fois par année, auprès de chaque élève de la 3^e à la 6^e année, un sondage permettant d'identifier les élèves qui ont été victimes ou témoins de gestes d'intimidation ou de violence. Ce sondage est administré par le technicien en éducation spécialisée;
- Mettre à la disposition des élèves deux boîtes de dénonciation;
- Informer rapidement ses parents.

4. Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation

Aussitôt une divulgation signalée, le technicien en éducation spécialisée doit assurer une assistance rapide auprès de l'élève concerné (annexe 8).

5. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)

a. Aussitôt une plainte signalée, mettre des mesures de protection

- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité;
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation;
- Offrir un lieu de répit sécuritaire;
- Intervenir rapidement auprès de l'élève qui a posé des gestes d'intimidation.

b. Consigner les incidents

- Consigner les incidents dans un seul cahier pour toute la durée du primaire de l'élève et par les mêmes personnes (TES et direction). De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés.
- Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation, « mots exacts », circonstances, nombre de fois et répercussions.

c. Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

Interventions de base :

- Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seuls la situation avec les élèves qui en sont les auteurs;
- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation, qu'ils ne le méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela :
 - ✓ L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ;
 - ✓ L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ;
 - ✓ Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ;
 - ✓ Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Obtenir leur consentement avant d'intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. Les informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié (aux 2 semaines) et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en ressentiront le besoin.

Interventions subséquentes :

- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention).
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
- Si besoin, lui offrir le soutien de pairs désignés.

d. Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention).

e. Intervenir auprès des élèves qui intimident

Interventions de base:

- Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles et mesures de sécurité de l'école:
 - ✓ Arrêter les actes d'intimidation ;
 - ✓ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable ;
 - ✓ Dénoncer le rapport de force ;
 - ✓ Défaire les justifications ;
 - ✓ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
 - ✓ Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe;
 - ✓ Vérifier les intentions avec un suivi (aux 2 semaines);
 - ✓ Établir et conserver un lien avec l'élève.

Interventions subséquentes :

- Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :
 - ✓ Leur apprendre à découvrir leurs pensées et leurs croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
 - ✓ Enseigner la résolution de problèmes personnels;
 - ✓ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour le valoriser positivement (ateliers où ils sont vus par les autres (pairs aidant) dans un encadrement rigoureux et supervisé);
 - ✓ Enseigner les habiletés sociales et leur donner l'occasion de les exercer;
 - ✓ Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable;
 - ✓ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

Manquement majeur : « Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »

Exemples de manquements majeurs :

- Impolitesse grave;
- Intimidation/ Cyberintimidation;
- Violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.);
- Vol, vandalisme;
- Fugue;
- Taxage.

La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.

Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention (annexe 9).

À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

6. Suivi

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon le code de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée sans délai des manquements majeurs pour intimidation et violence.

Après avoir considéré le niveau de responsabilité des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec le directeur de l'école pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour;
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, ...);
- Recommander les actions à poser pour les élèves concernés (auteur, victime, témoin, parents,...);
- Convenir des actions à poser (ex. : apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés (direction, membres du personnel, parents, partenaires) de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels.

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention (annexe 10).

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire.

ANNEXE 2

PARENTS D'ÉLÈVE VICTIME

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider ?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale. Comme parent, vous pouvez agir. Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant ?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide de la direction qui fera le suivi, au besoin, à la psychologue ou au technicien en éducation spécialisée de l'école ou à tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances, ...)
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école et envoyez une copie à la direction générale de la Commission scolaire.
- Après 48 heures ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attiré à la Commission scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès de la Commission scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation que votre enfant subit. Demandez un retour dans les 48 heures.

Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique). Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la Commission scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire). Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation. Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : enseignant, psychologue, technicien en éducation spécialisée, éducateur au service de garde, concierge, ...).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel ou texto.

Annexe 3

Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation ? Vous avez aussi un rôle à jouer. Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, psychologue, technicien en éducation spécialisée, éducateur au service de garde, concierge, ...).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Annexe 4

Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation

Reconnaitre les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation. Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

- Il a un grand besoin de dominer.
- Il manque d'habiletés interpersonnelles.
- Il croit que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Il va percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Il éprouve peu de remords et a de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Il donne souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide de la direction qui fera le suivi, si nécessaire, à la psychologue ou au technicien en éducation spécialisée de l'école ou à tout autre service communautaire.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation. Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses émotions sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques, au téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Annexe 5

Aide-mémoire pour les élèves victimes

Élève VICTIME que faire pour que ça s'arrête ?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : enseignant, psychologue, technicien en éducation spécialisée, éducateur au service de garde, concierge, ...).et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : enseignant, psychologue, technicien en éducation spécialisée, éducateur au service de garde, concierge, ...).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Annexe 6

Aide-mémoire pour les élèves témoins

ÉLÈVE TÉMOIN. Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, **TU L'AIDES.**
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : enseignant, psychologue, technicien en éducation spécialisée, éducateur au service de garde, concierge, ...).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

ANNEXE 7

Aide-mémoire pour l'adulte témoin

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cette intervention est facilitée si elle s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. Une telle démarche aura permis à chacun de reconnaître les gestes de violence (les distinguer des comportements d'indiscipline, d'incivilité et d'agressivité), de situer son rôle et ses responsabilités dans l'application du code de vie. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence et lui permettra de dépister les cas d'intimidation. Il est important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

1. METTRE FIN À LA VIOLENCE

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. (ex : Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter).

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le type de violence observée (ex : ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire).
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (ex : à cette école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants).
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus (ex : ce genre de propos peut blesser).

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement en non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable).

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Ne pas laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable (ex : en cas de discrimination).

3. ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence (ex: dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves).
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu (ex : ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer).
- Lui demander de quitter les lieux.

4. VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation (ex : est-ce que c'est la première fois que ça arrive? Est-ce que ça arrive avec d'autres personnes? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un?).
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité (ex : tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école).
- Selon la vérification sommaire :

- ✓ L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
- ✓ Assurer sa sécurité (ex : est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité?).
- ✓ L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement.
- Consigner les actes de violence, dont l'intimidation selon les modalités établies.

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'un conflit ou si la situation en est une d'intimidation. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation:

- *Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort.*
- *L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.*
- *Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.*
- *La répétition, la persistance de gestes agressifs.*

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, orienter l'intervention selon le protocole établi dans l'école. Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), la police doit être contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire ou l'école.

Annexe 8

Pistes d'interventions pour le technicien en éducation spécialisée

- Assurer une assistance rapide à la suite d'une divulgation.
- S'assurer que les plaintes sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugements ou de représailles.
- Évaluer les plaintes afin de choisir l'intervention appropriée, selon l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance des gestes de violence et la détresse psychologique de l'élève qui est victime. S'agit-il d'intimidation ou d'une autre forme de violence? Consulter le dossier d'aide particulière des élèves impliqués, s'ils en ont un.

1. Rencontrer individuellement l'élève qui a subi de l'intimidation.

- Reconnaître l'évènement et renforcer l'action de dénonciation : « Tu as bien fait de me le dire », « Je regrette ce qui est arrivé », « Je m'en occupe », « te sens-tu en sécurité présentement? » ...
- Si la dénonciation ne vient pas de l'élève, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation, sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.

2. Rencontrer les élèves qui sont témoins.

3. Rencontrer individuellement l'auteur d'actes d'intimidation.

- L'informer que son nom a été dévoilé;
- L'inviter à donner sa version des faits;
- Lui rappeler la position de l'école.

Concernant la situation des élèves qui intimident :

- S'agit-il de gestes isolés? Récurrents?
- S'agit-il de gestes d'intimidation présents depuis plusieurs années?
- S'agit-il de gestes majeurs?
- Qui sont les victimes? Un élève? Plusieurs élèves?
- Est-ce un geste qui résulte de l'impulsivité?
- Démontre-t-il de l'empathie?
- Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation pour l'élève intimidé, soi et les témoins?
- Utilise-t-il des justifications?

Lorsqu'une réconciliation est possible entre l'élève qui est intimidé et l'élève qui intimide.

- Prendre en compte l'ensemble du contexte avant d'entreprendre une rencontre entre la victime et l'auteur d'acte d'intimidation :
- Les actes d'intimidation : l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance.
- L'élève qui a subi l'intimidation : niveau de victimisation.
- L'élève auteur d'actes d'intimidation : niveau d'empathie, l'importance comme personne qu'il apporte à l'élève intimidé, son désir de réparer.

**** Il serait prudent d'éviter la réconciliation à moins que le professionnel juge que cette rencontre entre les 2 parties soit profitable.**

L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants:

- L'acte lui-même (l'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat? La légalité de l'acte : L'acte est-il en violation d'un règlement, du code criminel ou du code civil, constitue-t-il une infraction? etc.).
- L'âge des personnes impliquées dans l'évènement (le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe).
- La gravité des torts causés (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.), l'appréciation de cette dimension est qualitative plutôt que quantitative, puisqu'il s'agit de juger de l'importance d'un événement. La gravité peut donc se définir selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres. Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école? Les en informer seulement ou obtenir leur aide?
- La fréquence (combien de fois, ce qui permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé).
- La durée (depuis combien de temps, ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps).
- La nature de l'intention (l'acte commis n'est pas accidentel, mais délibéré, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? Le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? Le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? etc.).

La possibilité de récurrence chez l'élève constitue une autre dimension à considérer.

- Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide à ce que la victime pense et ressent?
- Quelle est sa capacité à comprendre?
- Utilise-t-il des justifications?
 - ✓ Dénier : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »;
 - ✓ Banalisation : « C'est juste une farce »;
 - ✓ Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con »;
 - ✓ Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé »;
 - ✓ Circonstances particulières : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif ».
- Démontre-t-il de l'empathie?
- Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?
- Quelle est son ouverture à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?
- Le jeune peut-il reconnaître au moins en partie son acte (acceptation de sa responsabilité) ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?
- Le jeune améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?
- Le jeune est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
- Le jeune a-t-il une conception positive de lui-même?
- Le jeune est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?

Le degré de risque du comportement d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention (type d'intervention? Contacter l'enseignant? La direction de l'école? La police? Autres?).

Annexe 9 - Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Gravité	Actes de violence ou d'intimidation	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
Intensité et effet Manquements majeurs	Verbale – sociale - cyberespace – en lien avec la sexualité	<i>Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Interdiction de contact avec l'élève victime;</i> • <i>Rencontre des parents;</i> • <i>Suspension interne ou externe;</i> • <i>Retour de suspension :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avec les parents;</i> ▪ <i>Déplacement supervisé;</i> ▪ <i>Retour progressif.</i> • <i>Cours à domicile;</i> • <i>Changement d'école;</i> • <i>Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Lettre d'excuses;</i> • <i>Travaux communautaires;</i> • <i>Pas de rencontre avec l'élève victime;</i> • <i>Autres.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Arrêt d'agir;</i> • <i>Suivi individuel avec un professionnel de l'école;</i> • <i>Référence aux ressources professionnelles de la communauté;</i> • <i>Services éducatifs de la CS;</i> • <i>Comité de concertation;</i> • <i>Plan d'intervention ou PSII;</i> • <i>EIJ (Équipe Intervention Jeunesse);</i> • <i>Autres.</i>
		<i>Prévention ciblée (élèves, auteurs d'actes de violence ou d'intimidation)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Interdiction de contact avec l'élève victime;</i> • <i>Appel aux parents;</i> • <i>Retrait durant les pauses et le midi;</i> • <i>Suspension interne;</i> • <i>Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police;</i> • <i>Reprise de temps;</i> • <i>Confiscation d'objet;</i> • <i>Autres.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Lettre d'excuses;</i> • <i>Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;</i> • <i>Travaux communautaires;</i> • <i>Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier;</i> • <i>Autres.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Arrêt d'agir;</i> • <i>Rencontre titulaire;</i> • <i>Intervention d'apprentissage social (ex. : affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, tutorat);</i> • <i>Soutien individuel à fréquence rapprochée;</i> • <i>Contrat de comportement;</i> • <i>Plan d'action ou d'intervention;</i> • <i>Habilités sociales en individuel (résolution de conflits);</i> • <i>Apprentissage des comportements attendus, modelage;</i> • <i>Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence;</i> • <i>Autres.</i>

ANNEXE 10

Aide-mémoire pour le responsable du suivi

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée	Date	Initiales
<p>1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Assurer la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les 24 heures. 		
<p>2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir les informations. ◆ Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. ◆ Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. ◆ Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). ◆ Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. ◆ Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. ◆ Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 		
<p>3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation. ◆ S'informer de la fréquence des gestes. ◆ Lui demander comment elle se sent. ◆ Assurer sa sécurité si nécessaire. ◆ L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit ou s'est résorbée. 		
<p>4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Leur demander de cesser l'intimidation. ◆ Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable. ◆ Leur rappeler le comportement attendu. ◆ Les responsabiliser face à leur comportement. ◆ Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. ◆ Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu. 		
<p>5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Définir les stratégies pour intervenir auprès d'eux, si nécessaire. 		
<p>6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.</p>		

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée	Date	Initiales
7. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.		
8. Informers les parents de la situation et demander leur implication et engagement dans la recherche de solutions. <ul style="list-style-type: none"> ◆ Parents des élèves qui sont victimes. ◆ Parents des élèves qui intimident. ◆ Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire. 		
9. Informers les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). ◆ Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. ◆ Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. ◆ Discuter du rôle qu'ils auront par la suite. ◆ Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 		
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidations (CIUSSS, service de police, ...)		
12. Consigner l'acte de violence et d'intimidation dans le but notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels). <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fiche de signalement. ◆ Dates des rencontres et communications. ◆ Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués. ◆ Évaluation de la gravité. ◆ Mesures correctives et de sécurité. 		

Règles de conduite en 2020-2021

(Règles approuvées par les membres du conseil d'établissement le 11 juin 2019)

1	<p>Je respecte les autres, enfants et adultes, dans mes gestes, mes paroles et mes attitudes.</p> <p>A. Je fais le bon choix de mots pour m'exprimer.</p> <p>B. J'envoie un message positif d'écoute avec mon corps (visage, posture, etc.)</p> <p>C. Je respecte la différence (le point de vue de l'autre, l'apparence physique, les besoins, etc.)</p>
2	<p>Je respecte mon environnement (lieux, mobilier, matériel scolaire et jeux).</p>
3	<p>En tout temps, je respecte les règles de déplacement dans l'école.</p> <p>A. Je circule toujours en marchant et j'évite de parler lors des entrées et sorties.</p> <p>B. Je circule en silence pendant les heures de cours.</p> <p>C. Au son de la cloche, je prends mon rang rapidement et j'entre calmement dans l'école.</p>

L'école est un milieu de vie qui doit assurer les conditions qui permettent l'épanouissement, le développement global des élèves et la sécurité de tous.

Certains écarts de conduite sont mineurs et d'autres sont majeurs.

Il importe de distinguer ce qui relève de la gestion des conflits de ce qui relève de la gestion de situation de violence ou d'intimidation.

La gestion des écarts de conduite exige de considérer chaque situation dans son contexte particulier.

Conflit : Une situation s'apparentant à une chicane suite à un désaccord, une victoire ou une défaite, des points de vue différents, le sentiment de perdre quelque chose etc. et qui fait vivre des émotions négatives.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser

(Loi 56, 2012).

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (loi 56, 2012).

Manquements mineurs

Lors d'un manquement mineur, l'intervenant témoin note la date et ses initiales dans le passport de l'élève sur le « côté école ». Il écrit des commentaires dans la section prévue à cet effet et il assure le suivi dans le cadre de sa gestion de classe.

Conséquences :

- Dans une approche éducative qui vise le soutien à l'élève et le développement chez lui d'attitudes et de choix positifs, les conséquences seront établies en cohérence avec le manquement. Il pourra s'agir de geste réparateur, de reprise de temps ou de retenue éducative ou autre intervention cohérente et pertinente.

Manquements majeurs

Lors d'un manquement majeur, un billet de manquement majeur est complété (billet orange)

Tout geste ou échange proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école (transport scolaire, médias sociaux), lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école, constitue un manquement majeur et sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. *

Les gestes et échanges suivants sont considérés comme des manquements majeurs :

- Désorganisation majeure ;
- Fugue ;
- Impolitesse majeure ;
- Intimidation ;
- Taxage ;
- Vol, vandalisme ;
- Violence (agression, bataille, menaces, coups, etc.).

L'élève s'expose à une conséquence qui est déterminée par la direction de l'école, en collaboration avec les différents intervenants. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève (en conformité à l'article 76 (3^o) de la LIP).

Conséquences ou sanctions (selon le cas) :

Les interventions peuvent varier selon l'étude de cas (geste réparateur, rencontre avec enseignant, TES et/ou direction, retrait d'une activité, suspension interne ou externe ou autre conséquence déterminée par les intervenants en concertation avec la direction). Dans de rare cas, la sanction pourrait aller jusqu'au changement d'école. Dans tous les cas, les parents seront informés du geste et de la conséquence.

Procédure d'intervention lors de manquement majeur

Définition d'un manquement majeur

Impolitesse majeure :

- Impolitesse envers un adulte ou envers un pair;
- Utilisation de mots et / ou de gestes vulgaires;
- Comportement qui dépasse le test des limites.



Intimidation/cyberintimidation :

- Inégalité du pouvoir;
- Intention de faire du mal à l'autre;
- Sentiment de détresse;
- Caractère répétitif.

Violence :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercer intentionnellement contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer;
- En s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, au droit ou au bien.

Autres :

- Vandalisme;
- Sortie de classe;
- Vol;
- Fugue;
- Taxage;
- Etc.

Un billet de manquement majeur est complété lorsque l'enseignant (e) demande l'aide d'une personne-ressource et que le protocole de situations de crise ou d'urgence doit être appliqué pour un élève perturbateur ou en crise.

Procédures à suivre

1. L'intervenant témoin du geste répréhensible complète un billet de manquement grave (papier ou le Profileur);
2. L'intervenant témoin informe le technicien en éducation spécialisée et la direction de l'école;
3. Le choix de la conséquence et des mesures d'aide doit être décidé mutuellement entre l'enseignant concerné et le technicien en éducation spécialisée;
4. Le technicien en éducation spécialisée fait signer le billet de manquement à la direction;
5. Le technicien en éducation spécialisée fait une copie du billet (si papier) qu'elle conserve et remet la copie originale au titulaire de l'élève qui devra faire signer ses parents;
6. Le technicien en éducation spécialisée s'assure que les parents ont reçu l'information;
7. Si le billet n'est pas rapporté, le technicien en éducation spécialisé peut contacter les parents pour les aviser de la situation. Il peut aussi demander le soutien de la direction ou du titulaire. La direction et le technicien en éducation spécialisé rencontreront l'élève afin qu'il téléphone lui-même à son parent.

Billet de manquement majeur

(Faire valider par la direction lorsque complété)

Espace réservé à l'intervenant témoin du manquement

Nom de l'élève : _____ Classe (degré et titulaire) : _____

Date du manquement : _____ Lieu : _____

- Impolitesse grave Intimidation / cyberintimidation
- Violence (agression, bataille, menaces, taxage, etc.)
- Vol, vandalisme;
- Conflit avec geste de violence
- Fugue
- Autre



Événement en détails : _____

Intervenant témoin : _____

Espace réservé à la direction

Conséquence déterminée : _____

Signature de la direction : _____

Espace réservé aux parents

(À retourner à l'école dès que possible)

Signature du parent de l'enfant : _____

